

## SYNTHESE SUR LES ACTIVITES D'AIDE A L'APPLICATION

Préparé par : le Secrétariat de la CTOI, le 19 avril 2015

*Ce document fournit un résumé des activités réalisées par le Secrétariat en appui à la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI.*

### 1. Objectifs généraux et spécifiques des activités

Depuis 1998, le Secrétariat de la CTOI a dédié la majorité de ses efforts à l'appui à la composante scientifique du processus de la CTOI. Depuis 2008, suite à l'augmentation du nombre de MCG adoptées, l'accent a été davantage mis sur la composante « application ». Un Comité d'application et une Section Application ont été créés pour évaluer et examiner l'ensemble des aspects relatifs à la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI et pour fournir un appui aux CPC dans la mise en œuvre des outils de suivi, contrôle et surveillance (SCS) adoptés par les membres de la CTOI, dont : liste des navires INN, registres des navires autorisés et en activité, documents à bord, marquage des navires et des engins de pêche, systèmes de suivi des navires, livres de bord, programme régional d'observateurs, programme de transbordements et mécanismes de certification des prises/de documentation de la commercialisation.

En 2010, au vu de l'efficacité et de la rentabilité des mesures du ressort de l'État du port (PSM) en tant qu'outil d'application dans la lutte contre les activités de pêche INN dans l'océan Indien, la CTOI a adopté une résolution sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Résolution 10/11 de la CTOI sur les PSM). Cette résolution, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2011, s'inspire de l'Accord FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port, replacé dans le contexte de la CTOI. Les administrations des pêches des CPC côtières de la CTOI, dans les ports desquelles des navires étrangers débarquent des thons et des espèces apparentées, sont responsables de la mise en œuvre de cette résolution.

La mise en œuvre effective des résolutions de la CTOI par les CPC nécessite de prendre en considération, d'élaborer et/ou de renforcer une variété d'aspects, afin d'améliorer la capacité de mise en œuvre par les CPC concernées, y compris la mise en œuvre de la résolution sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMR). En ce qui concerne la PSMR, ces aspects ont été identifiés lors d'un atelier sur les mesures du ressort de l'État du port organisé en 2011 par le Secrétariat de la CTOI, avec le soutien du Programme ACP FISH II, financé par l'Union européenne (9<sup>ème</sup> FED). Au niveau national, les aspects les plus pertinents se rapportent au cadre politique, juridique, institutionnel, opérationnel et des ressources humaines, tandis qu'au niveau international/régional, la résolution appelle à la coopération entre l'État du port, l'État du pavillon, l'État côtier et les autres ORGP thonières.

L'objectif global de l'initiative est double :

1. Renforcer la conformité avec les MCG actives de la CTOI et leur mise en œuvre. Dans ce cas, les obligations de mise en œuvre concernent les obligations de déclaration des CPC, notamment déclaration des bateaux (navires autorisés et actifs, INN, capacité de pêche et plan de développement des flottilles), exigences statistiques (captures nominales, prises & effort, fréquence de taille, DCP), normes de gestion et outils de suivi, contrôle et surveillance (SCS - documents à bord, marquage des bateaux de pêche et des engins, livres de bord, interdiction des filets maillants dérivants, fermeture spatiale, inspections au port, système de suivi des navires, programmes régionaux d'observateurs, programme de transbordement en mer), mise en œuvre de mesures de gestion des prises accessoires et espèces non gérées par la CTOI et programme de documents statistiques ;

2. Fournir un appui technique aux Etats en développement-CPC côtiers de la CTOI chargés de la mise en oeuvre des mesures du ressort de l'Etat du port afin de faciliter et renforcer la mise en oeuvre de cette résolution, assurant ainsi la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources thonières.

## 2. Missions d'aide à l'application : activités, méthodologie et évaluation des résultats

### 2.1. Activités et méthodologie

En ce qui concerne la mise en oeuvre des MCG de la CTOI, l'activité proposée est liée à l'évaluation du niveau de conformité des CPC, en tenant compte des questions de conformité abordées lors des réunions du Comité d'application et de la Commission. Le but de cette évaluation consiste à identifier et faciliter les actions correctives. L'évaluation permet aux parties concernées d'acquiescer une bonne compréhension des difficultés rencontrées par les CPC et des défis auxquels elles sont confrontées pour mettre en oeuvre les résolutions de la CTOI au niveau politique, légal, institutionnel/administratif et opérationnel. Les missions d'aide à l'application (MAA) sont réalisées pays par pays par deux employés de la Section Application (5 jours ouvrables par pays). Le processus d'évaluation comprend :

- la préparation de l'évaluation basée sur les problèmes de conformité, l'examen de la législation halieutique nationale, la structure/les arrangements administratifs ;
- la présentation des problèmes de conformité à la CPC et l'identification des contraintes ;
- l'identification des actions correctives et des solutions pragmatiques ;
- l'élaboration d'un plan d'action d'application conçu pour aider la CPC à améliorer et/ou renforcer la mise en oeuvre des résolutions.

La méthodologie inclut également des missions de suivi de l'aide à l'application, permettant d'appuyer la mise en oeuvre du plan d'action élaboré durant la première MAA et d'évaluer les progrès de cette mise en oeuvre.

### 2.2. Évaluation des résultats

Au cours de la première journée de la mission, la majorité du temps est consacrée à la description du processus de conformité et de la méthodologie devant être utilisée au cours de la semaine et devant aboutir, à la fin de la mission, à l'élaboration du plan d'action d'application. À partir de la liste des « *questions non conformes* » et des « *questions partiellement conformes* », plusieurs groupes de travail sont constitués selon les domaines relatifs aux problèmes identifiés, dans le but de travailler avec le personnel de la Section Application. Le plan d'action s'articule autour de composantes (correspondant aux résolutions) et sous-composantes (correspondant aux exigences des résolutions). Pour chaque sous-composante, les activités sont définies avec un délai d'application, une responsabilité de mise en oeuvre et des indicateurs permettant de vérifier la mise en oeuvre effective de chaque activité (OVI).

Les pays ayant bénéficié d'une mission d'aide à l'application au cours de la période d'intersession sont indiqués dans le Tableau 1.

Pays	Afrique du Sud	Thaïlande	Malaisie	Seychelles	Somalie	Inde	Comores
Date de la MAA	15-20 juin 2014	19-22 août 2014	17-20 sept. 2014	8-10 sept. 2014	11-12 sept. 2014	18-20 sept. 2014	27-31 janv. 2015

**Tableau 1 – Pays ayant bénéficié d'une mission d'aide à l'application**

Les pays ayant bénéficié d'une mission de suivi de l'aide à l'application au cours de la période d'intersession sont indiqués dans le Tableau 2.

Pays	Mozambique	Madagascar	Tanzanie	Kenya	Ile Maurice
Date de la MAA	30 juin-4 juil. 2014	4-5 déc. 2014	10-12 déc. 2014	12-14 janv. 2015	23-24 fév. 2015

**Tableau 2 – Pays ayant bénéficié d'une mission de suivi de l'aide à l'application**

En 2015, des MAA seront réalisées aux Maldives, en Iran et aux Philippines, et des missions de suivi seront organisées pour 3 à 6 CPC ayant bénéficié de missions d'aide à l'application en 2013 et 2014.

Les résultats des missions d'aide à l'application sont présentés en Annexe 1 (A noter : l'évaluation de l'application pour 2014 est en cours).

### 3. Formation à la mise en œuvre de la Résolution 10/11 de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port : activités et méthodologie

En ce qui concerne la résolution de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port, les activités sont liées aux aspects administratifs et opérationnels de la mise en œuvre de la Résolution 10/11. Un kit de formation a été élaboré avant les formations. Il comprend un manuel, un guide d'identification des espèces, un guide de traduction, un cahier de note, un programme de formation ainsi qu'un kit de l'inspecteur et une bibliothèque PSM (le kit de formation PSM peut être téléchargé sur le site de la CTOI à l'adresse <http://www.iotc.org/fr/application/mesures-ressort-etat-port>).

Les formations sont réalisées par une personne de la Section Application de la CTOI et un expert en formation (5 journées de formation par pays). La formation PSMR s'articule autour d'une partie théorique et d'une partie pratique où des inspections au port sont effectuées, lorsque le contexte le permet. Le volet pratique donne l'occasion de procéder à des inspections des navires de pêche étrangers et d'utiliser le formulaire d'inspection de la CTOI. La formation porte essentiellement sur : a) l'évaluation de la demande préliminaire d'entrée au port (AREP), b) la procédure d'opération standard pour l'inspection des navires de pêche au port et c) la méthodologie de surveillance/d'inspection des débarquements ou des transbordements au port. Pour chaque formation, les connaissances des participants sont évaluées par un questionnaire à choix multiples portant sur les 16 objectifs d'apprentissage (OA – 5 questions/3 réponses par OA), puis des certificats de formation de la CTOI sont remis aux participants.

La méthodologie inclut également des missions de suivi, permettant d'appuyer la mise en œuvre de la Résolution 10/11 et d'évaluer les progrès de cette mise en œuvre.

Les pays ayant bénéficié de la formation PSM durant la période d'intersession sont indiqués dans le Tableau 3.

Pays	Afrique du Sud	Thaïlande	Malaisie
Date de la formation	23-27 juin 2014	25-29 août 2014	22-26 sept. 2014
Personnes formées	30	20	15

**Tableau 3 – Pays, date de la formation PSM et nombre de personnes formées**

En 2015, des formations PSM seront organisées à Djibouti (pour la Somalie et Djibouti), aux Maldives, en Afrique du Sud (Durban), et des missions de suivi seront effectuées dans 3 à 5 autres CPC ayant bénéficié de la formation PSM.

Les activités de renforcement des compétences menées lors des MAA et formations PSM ont été financées par :

- le projet SmartFish de la Commission de l'océan Indien dans le cas des Comores, du Kenya, de Madagascar, de l'île Maurice, de la Tanzanie, des Seychelles et de la Somalie ;
- une subvention de l'UE (DG Mare) dans le cas de l'Inde, de la Malaisie et de la Thaïlande ;
- le Partenariat mondial pour les océans de la Banque Mondiale dans le cas du Mozambique et de l'Afrique du Sud ;
- le projet ABNJ-thons de la FAO et du FEM.

### 4. Aide juridique aux CPC afin de transposer les obligations de la CTOI en instruments juridiques contraignants au niveau national

Le Secrétariat a obtenu des fonds du Partenariat mondial pour les océans de la Banque Mondiale, géré par la Commission de l'océan Indien (COI), afin d'apporter une aide juridique à 11 CPC de la CTOI [Comores, Kenya, Madagascar, Maldives, île Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Tanzanie et Yémen] dans le but qu'elles traduisent les obligations des résolutions de la CTOI les concernant dans leur législation nationale,

permettant ainsi d'améliorer la mise en oeuvre et le respect des résolutions de la CTOI. Le projet « Examen des lois et règlements halieutiques des membres garantissant que leur cadre juridique convient à la mise en oeuvre des résolutions adoptées par la Commission des thons de l'océan Indien » sera mis en oeuvre sur deux ans, en 2015-2016.

L'Article X de l'Accord portant création de la CTOI porte sur la mise en oeuvre des décisions des membres. En ce qui concerne cette mise en oeuvre, le paragraphe 1) demande que « *Chaque Membre de la Commission veille à ce que soient prises dans le cadre de sa législation nationale les mesures, y compris l'imposition de sanctions appropriées en cas d'infractions, qui peuvent être nécessaires pour donner effet aux dispositions du présent accord et mettre en œuvre les mesures de conservation et d'aménagement devenues contraignantes en vertu du paragraphe 1 de l'article IX* ». En pratique, les membres ont l'obligation de transposer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission.

La phase 1 de ce projet est achevée : Durant cette première phase, un examen approfondi des résolutions actives ayant été adoptées par la CTOI au fil des ans a été réalisé afin d'identifier celles nécessitant une adaptation des lois et règlements halieutiques nationaux. Suite à cet examen approfondi, un « cadre législatif » de la CTOI a été préparé, présentant les obligations spécifiques contenues dans les résolutions de la CTOI, rédigées en langage juridique prêt à incorporer dans les cadres législatifs nationaux.

Le rapport final de la phase 1 « *Examen des résolutions actives de la CTOI et projets de dispositions pour l'incorporation des résolutions de la CTOI dans les cadres législatifs nationaux* » et le cadre législatif de la CTOI peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <http://www.iotc.org/fr/application/renforcement-des-capacit%C3%A9s-application>.

Le rapport et le cadre législatif de la CTOI comportent une proposition complète de cadre législatif pour la Résolution 10/11 sur les mesures du ressort de l'Etat du port, qui a été élaborée avec l'appui financier et technique du projet ABNJ de la FAO.

La phase 2 du projet est en cours : Durant cette 2<sup>nd</sup>e phase, un examen détaillé de la législation halieutique (et associée) nationale des pays bénéficiaires sera entrepris afin d'identifier les carences législatives et la manière dont elles peuvent être comblées grâce au « cadre législatif » de la CTOI. Suite à cet examen détaillé, un rapport sur les amendements législatifs spécifiques ou les propositions de législation qui seraient nécessaires à la pleine efficacité du « cadre législatif » de la CTOI sera produit.

La phase 3 sera mise en oeuvre une fois la phase 2 achevée : Durant cette 3<sup>ème</sup> phase, des visites de terrain sont prévues, au cours desquelles le consultant fournira une aide juridique sur mesure aux CPC bénéficiaires, afin de s'assurer que le rapport préparé lors de la phase 2 soit conforme aux pratiques nationales de rédaction législative, puis le consultant donnera des conseils sur le processus de transposition du « cadre législatif » de la CTOI au sein de la législation nationale.

## **5. e-PSM - Elaboration d'un système d'information / d'une application en ligne sur les mesures du ressort de l'Etat du port**

Avec l'appui du Partenariat mondial pour les océans (PMO) de la Banque Mondiale, le Secrétariat est en train de mettre en oeuvre le projet « *Elaboration d'un système d'information / d'une application en ligne sur les mesures du ressort de l'Etat du port* ». Ce projet vise à élaborer un système d'information en ligne sur les mesures du ressort de l'Etat du port (application en ligne), accessible via le site Internet de la CTOI, permettant de soutenir la mise en oeuvre des résolutions de la CTOI sur les PSM.

Un atelier de consultation/validation s'est déroulé du 1<sup>er</sup> au 4 avril 2014, en Afrique du Sud, en vue de définir les spécifications techniques de l'e-PSM en fonction des souhaits et besoins des CPC.

Le rapport de l'atelier de consultation, celui de l'étude de faisabilité et les spécifications techniques de l'application e-PSM peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <http://www.iotc.org/fr/application/renforcement-des-capacit%C3%A9s-application>.

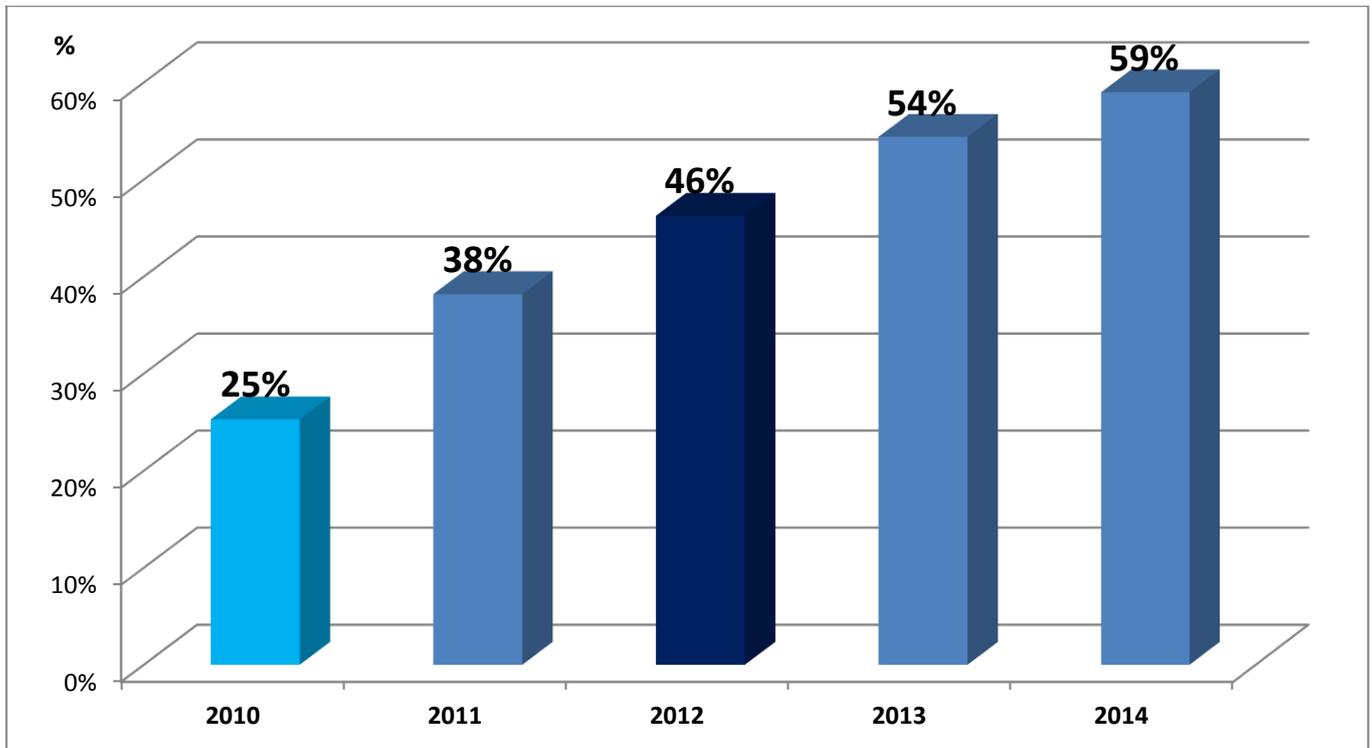
L'application e-PSM est en cours de création par deux experts en TI. Les activités à venir, dans le cadre de cette initiative, comprennent une formation régionale sur l'e-PSM, prévue en juin 2015 (à Maputo, au Mozambique), et des formations nationales sur l'e-PSM, ciblant l'industrie et les agents des CPC du port (2015-2016).

## 6. Tendances du niveau d'application de la Commission

La méthodologie décrite dans les sections précédentes a permis de réaliser une comparaison de 5 années d'évaluations de l'application de la Commission, par outil de gestion halieutique.

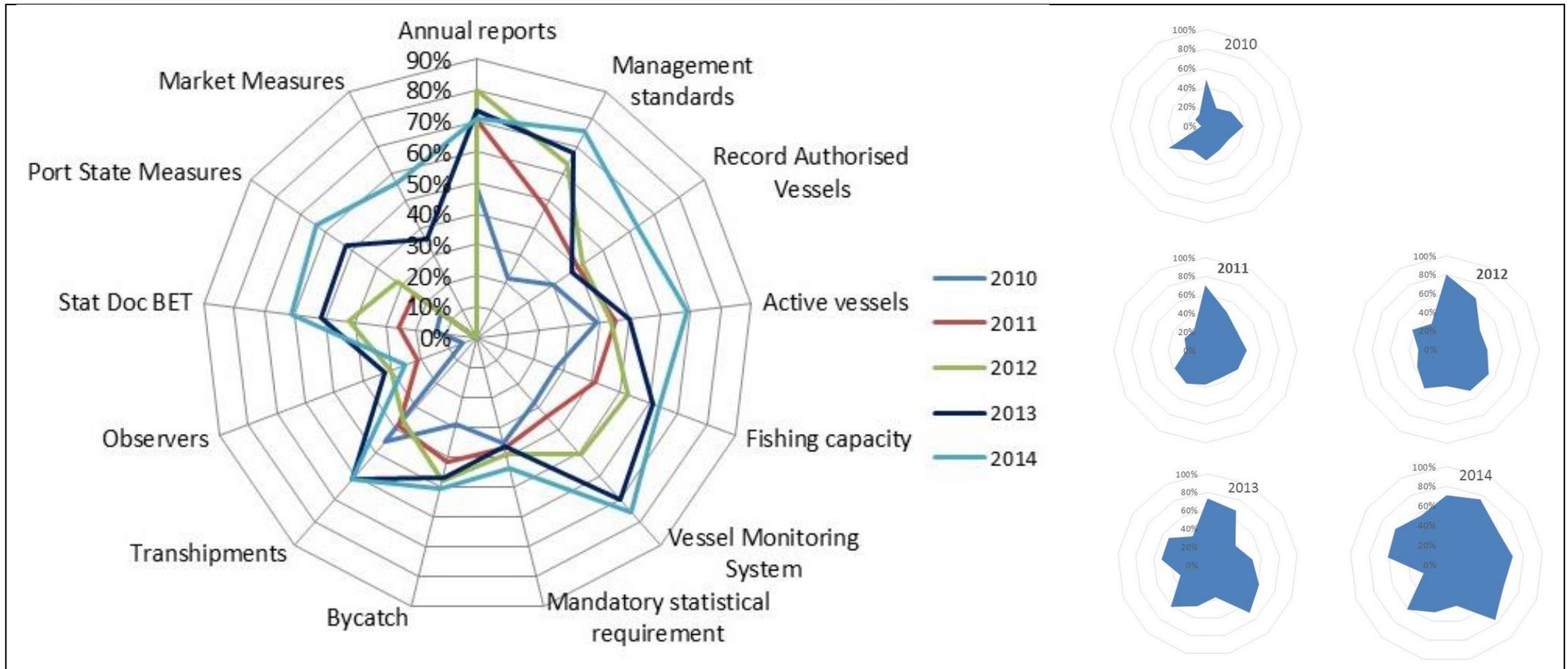
### 6.1. Application au niveau de la CTOI

Le niveau d'application de la Commission est présenté dans les Figures 1 et 2 ci-dessous, et celui de chaque CPC est indiqué en Annexe 1, pour les années 2010 à 2014.



**Figure 1 : Niveau d'application de la Commission entre 2010 et 2014**

Note : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage – on compte 79 exigences de déclaration en 2014 (évaluation en cours).

**Figure 2 : Tendances du niveau d'application des différents outils de gestion halieutique****Notes**

*Annual reports* = rapport de mise en œuvre, questionnaire d'application, rapport scientifique national, lettre de commentaires – 4 exigences de déclaration.

*Management Standard* = Résolutions 14/04, 13/03, 12/12, 13/08, 14/05 (Refus de licence, accords, licence de l'État côtier) – 12 exigences de déclaration.

*Active vessels* = Résolutions 10/08, 14/05 (liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE) – 2 exigences de déclaration.

*Fishing capacity* = Résolution 12/11 – 3 exigences de déclaration.

*Vessel Monitoring System* = Résolution 06/03 – 2 exigences de déclaration.

*Mandatory statistical requirement* = Résolution 10/02 - 18 exigences de déclaration.

*Bycatch* = Résolutions 05/05, 12/09, 13/06, 12/04, 12/06, 13/04, 13/05 – 10 exigences de déclaration.

*Transhipment* = Résolution 14/06 – 5 exigences de déclaration.

*Observers* = Résolution 11/04 – 5 exigences de déclaration.

*Stat Doc BET* = Résolution 01/06 – 4 exigences de déclaration.

*Port State Measures* = Résolutions 05/03, 10/11 – 7 exigences de déclaration.

*Market State measures* – 1 exigence de déclaration.

*Note* : les mesures commerciales ne concernent que les années 2013 et 2014 (Rés. 10/10). Les résolutions 11/03 et 07/01 ne sont pas incluses.

## Annexe 1 : Niveau d'application de chaque CPC entre 2010 et 2014 (évaluation en cours)

Taux d'application = nombre d'exigences respectées / nombre d'exigences applicables.

CPC / année	Taux d'application					Tendance
	2010	2011	2012	2013	2014	
Australie	47 %	85 %	78 %	84 %	84 %	
Belize	39 %	67 %	60 %	58 %	64 %	↑
Chine	55 %	74 %	76 %	85 %	96 %	↑
Comores	29 %	43 %	79 %	55 %	61 %	↑
Djibouti					3 %	
Erythrée	0 %	0 %	0 %	7 %	7 %	↔
Union européenne	71 %	73 %	80 %	83 %	88 %	↑
France (Territoires)	61 %	55 %	72 %	77 %	80 %	↑
Guinée	0 %	0 %	0 %	22 %	22 %	↔
Inde	29 %	24 %	32 %	38 %	23 %	↓
Indonésie	13 %	7 %	47 %	45 %	62 %	↑
Iran, Rép. islamique d'	11 %	52 %	60 %	65 %	69 %	↑
Japon	82 %	97 %	93 %	93 %	91 %	
Kenya	3 %	8 %	31 %	66 %	71 %	↑
Corée, République de	77 %	84 %	92 %	89 %	96 %	↑
Madagascar	13 %	18 %	22 %	75 %	81 %	↑
Malaisie	11 %	26 %	17 %	40 %	57 %	↑
Maldives	3 %	33 %	50 %	57 %	79 %	↑
Ile Maurice	15 %	48 %	54 %	69 %	80 %	↑
Mozambique		47 %	58 %	72 %	82 %	↑
Oman, Sultanat d'	10 %	11 %	27 %	33 %	50 %	↑
Pakistan	0 %	11 %	5 %	7 %	5 %	↓
Philippines	18 %	52 %	48 %	61 %	80 %	↑
Sénégal	0 %	0 %	50 %	60 %	56 %	↓
Seychelles	36 %	47 %	41 %	56 %	74 %	↑
Sierra Leone	0 %	0 %	0 %	18 %	18 %	↔
Somalie					80 %	
Afrique du Sud	38 %	48 %	64 %	54 %	65 %	↑
Sri Lanka	5 %	18 %	47 %	51 %	53 %	↑
Soudan	0 %	0 %	0 %	6 %	6 %	↔
Tanzanie	0 %	7 %	4 %	45 %	56 %	↑
Thaïlande	28 %	38 %	43 %	44 %	45 %	↑
Royaume Uni (TOM)	86 %	100 %	100 %	100 %	100 %	↑
Vanuatu	3 %	7 %	86 %	50 %	63 %	
Yémen			0 %	3 %	3 %	↔
Commission	25 %	38 %	46 %	54 %	59 %	↑

Les cellules en vert indiquent les CPC ayant bénéficié d'une mission d'aide à l'application, ainsi que l'année où celle-ci a été réalisée.